

PRISE DE CONGES DITS DE SOLIDARITE



Comme tous les Français, nous sommes tous, en tant que salariés de Covéa, confrontés à une situation inédite depuis plus de 3 semaines maintenant et sans doute pour encore plusieurs semaines : chez nous, pour la plupart, confinés avec nos familles.

La CFE CGC Covéa, vigilante et active, avec d'autres Organisations Syndicales, a pu orienter, accélérer et améliorer les dispositions que le groupe Covéa, aidé par sa solidité financière, a mises en œuvre dans cette période difficile :

- le maintien au domicile qui concerne désormais 99% des collaborateurs, avec télétravail pour la plupart d'entre eux,
- l'application de mesures sanitaires strictes pour ceux dont la présence sur les sites est nécessaire, accompagnée d'une prime de déplacement de 40 € par jour,
- le maintien de la rémunération de tous les collaborateurs y compris pour ceux qui, du fait des circonstances, ont moins ou pas d'activité.

Vous vous êtes mobilisés. L'entreprise s'est adaptée et, consciente de sa responsabilité sociale, a décidé de :

- ne pas recourir au « chômage partiel » pour ne pas faire supporter à la collectivité nationale le coût de sa baisse d'activité, position prise par la plupart des assureurs,
- ne pas utiliser les possibilités offertes par les ordonnances gouvernementales en matière de repos (congés imposés par voie d'accord négocié dans la limite de 6 jours ouvrables, JATT et jours de repos imposés dans la limite de 10), contrairement à beaucoup d'assureurs.

Covéa a préféré utiliser d'autres leviers : impossibilité d'annuler les congés déjà posés, pose demandée mais non imposée de jours de repos (CP, JATT et jours de repos forfait jours) dits « solidaires » entraînant un abondement à des fonds associatifs œuvrant dans le domaine hospitalier. L'objectif est notamment d'alléger le coût salarial pendant cette période et de faciliter la reprise de l'activité, objectif qui ne peut qu'avoir un impact favorable sur l'avenir de nos rémunérations variables (intéressement et participation).

Pour ces raisons la CFE CGC considère le dispositif mesuré et vous conseille de poser, si vous ne l'avez déjà fait, des jours de repos (CP, JATT ou repos « forfait jours »), jouant ainsi la solidarité au sein de Covéa mais aussi au niveau national.

Et, avant de prendre votre décision, n'oubliez pas que, dans la situation que nous vivons tous et avec le travail à domicile qui n'est pas toujours de tout repos, une petite coupure ne fera pas de mal à l'équilibre vie professionnelle / vie privée que la CFE CGC défend en toutes circonstances !

Portez-vous bien, vous et vos proches !

